



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'AYER'S CLIFF

958, rue Main

Ayer's Cliff QC J0B 1C0

Tél. : (819) 838-5006

Fax : (819) 838-4411

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2023, le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé « *Règlement 2023-10 modifiant le règlement de zonage no. 2009-04* »
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans l'ensemble des zones du territoire, afin que le règlement qui les contiennent soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ainsi une demande relative aux sujets suivants est visée :
 - Ne plus exiger une hauteur maximale pour un étage;
 - Revoir la définition de superficie d'un bâtiment principal et d'ajouter des définitions connexes pour assurer une meilleure compréhension.
4. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter dans l'ensemble des zones du territoire.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus de la municipalité, à l'hôtel de ville situé au 958, rue Main à Ayer's Cliff, durant les heures régulières de bureau.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 958, rue Main à Ayer's Cliff, durant les heures régulières de bureau.

6. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être reçue au bureau de la municipalité situé au 958, rue Main à Ayer's Cliff, **au plus tard le 8^e jour qui suit la présentation de cet avis public;**
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
7. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 juin 2023:
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 19 juin 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

8. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
9. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du secrétaire-trésorier de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff situé au 958, rue Main à Ayer's Cliff aux heures habituelles de bureau.

Donné à Ayer's Cliff, ce 19 juillet 2023.

Me Abelle L'Écuyer-Legault
Directrice générale et secrétaire-trésorière



MUNICIPALITY OF THE VILLAGE
OF AYER'S CLIFF
958 Main St.
Ayer's Cliff QC J0B 1C0

Tel. : (819) 838-5006
Fax : (819) 838-4411

PUBLIC NOTICE
TO PERSONS INTERESTED WHO HAVE THE RIGHT TO
SIGN A REQUEST FOR PARTICIPATION TO A REFERENDUM

NOTICE IS, HEREBY, GIVEN THAT :

1. Following the public consultation meeting held on June 19th 2023, the Council adopted the second draft by-law entitled « *By-Law 2023-10 modifying Zoning By-Law no. 2009-04* »;
2. This second draft contains provisions that may be requested by interested persons in all zones of the territory, so that the by-law containing them may be submitted for approval by certain persons entitled to vote, in conformity with the *Elections and Referendums in Municipalities*.
3. An application relating to the following may be received:
 - No longer require a maximum floor height;
 - Review the definition of main building area and add related definitions to ensure better understanding.
4. The purpose of such a request is to submit the by-law containing these provisions for approval by those eligible to vote in all zones of the territory.
5. Pertinent information allowing namely to determine which interested persons have the right to sign and deposit an application, on each provision of the second draft of the by-law and the consequences of such an application can be obtained from the municipality, at the Town Hall located at 958 Main Street in Ayer's Cliff during regular office hours,

Copies of the second draft can be obtained, without cost, by every person making such a request at the Town Hall located at 958 Main Street in Ayer's Cliff during regular office hours.

6. To be valid, every application must :
 - Indicate clearly the disposition it covers and the zone it emanates from;
 - Be received at the office of the Municipality located at 958 Main Street in Ayer's Cliff, **no later than the 8th day following the presentation of this public notice.**
 - Be signed by at least 12 interested persons in a zone or sector in which there are more than 21 interested persons or, in other cases, by a majority of the interested persons;
5. Is an interested party, any person who, on June 19th 2023, is not legally invalidated to vote in any way, and fulfils the following conditions:
 - Be of legal age and Canadian citizenship and not be under guardianship;
 - Be a resident, an owner or an occupant of an immovable or a place of business in the zone from which a request can emanate and at least since six (6) months in Québec.

Supplementary condition to the co-owners or co-occupants of an immovable: through a power of attorney signed by the majority of them, a person who does not have the right under article 531 LERM to be inscribed with priority under another title on the referendum list.

If the person is a legal person, it may vote through one of its members, administrators or employees who is appointed for this purpose by resolution, is of legal age and Canadian citizenship and not be under guardianship as of June 19th 2023 (art. 526 LERM).

6. The dispositions of the second draft for which no valid request was received may be included in a by-law of its own which will not need approval by the persons eligible to vote.
7. The second draft of the by-law zones may be consulted at the Town Hall located at 958 Main Street in Ayer's Cliff during regular office hours.

Given in Ayer's Cliff, July 19th, 2023.

Me Abelle L'Écuyer-Legault
Director General and Secretary-treasurer

Certificat de publication

Je, soussignée, Bastien Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil entre 9 h et 16 h, le 19 juillet 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19 juillet 2023.

Me Abelle L'Écuyer-Legault
Directrice générale et secrétaire-trésorière